

LIMITE DES AFFAIRES MARITIMES (LAM)

CANAL DU FRANÇOIS

Département de MARTINIQUE (972) / Commune Le François (97240)

Texte juridique de référence : Décret n° 59-951 du 31 juillet 1959

Limite	Observations
100 mètres de l'embouchure	<p>Aspects juridiques : Texte de référence identifié</p> <p>Aspects géographiques : Nous proposons un positionnement au niveau du premier pont traversant le canal qui se situe approximativement à 100 mètres de l'embouchure et au niveau du Trait de côte HistoLitt.</p> <p>Positionnement approché</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en jaune sur la capture d'écran) :

